



REPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
D E P A R T E M E N T D E L A S E I N E - S A I N T - D E N I S

Arrêté n° 2024_0257 TECH

Portant fermeture temporaire du stade Stalingrad situé dans le complexe sportif Paul-Baldit, à Romainville

Le Maire de Romainville,

Vu la charte de l'environnement et notamment son article 1^{er} qui dispose que « *chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* »,

Vu la révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 qui intègre la charte de l'environnement dans le bloc de constitutionnalité en lui donnant valeur constitutionnelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant que dans le cadre de travaux d'envergure prévus par la commune pour la création d'un stade paysager sur l'assise de l'actuel stade Stalingrad situé au 55 avenue de Stalingrad, à Romainville, une série d'études poussées visant à connaître l'état de la pollution des sols ont été diligentées par la Ville,

Considérant que ces études ont donné lieu à trois rapports dont le dernier a été remis le 16 mai 2024,

Considérant que sur ces bases, la Ville de Romainville et son maire, ont sollicité l'avis sanitaire de l'ARS le 17 mai 2024,

Considérant que dans son avis sanitaire du 24 mai 2024 annexé au présent arrêté, l'ARS-IDF préconise une fermeture temporaire totale du stade Stalingrad jusqu'à la réalisation des études complémentaires qu'elle préconise,

Considérant que la municipalité, est soucieuse de prendre toutes les mesures nécessaires visant à garantir la sécurité des usagers,

Considérant que parmi ses pouvoirs de police administrative énumérés à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est notamment chargé d'assurer la « *sécurité et la salubrité publique* »,

Considérant que ses pouvoirs incluent notamment, comme énoncé au point 5° de l'article susmentionné, « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser [...] les pollutions de toute nature* »,

Considérant qu'en conséquence des éléments portés en annexe et des recommandations de l'ARS-IDF, le maire de Romainville prononce dès le rendu exécutoire du présent arrêté qui sera matérialisé par sa publication et sa transmission au contrôle de légalité, la fermeture temporaire totale du stade Stalingrad situé au 55 avenue de Stalingrad, à Romainville,

ARRETE

Article 1^{er} : Prononce la fermeture totale, sans délai, du Stade Stalingrad, situé dans le complexe Baldit, situé au 55 avenue de Stalingrad (Romainville – 93230).

Article 2 : Dit que cette fermeture est temporaire et aura lieu jusqu'à la réalisation des études complémentaires préconisées par l'ARS-IDF dans son avis sanitaire du 24 mai 2024 sur les terrains qui sont situés sur les propriétés de la Ville sis au 55 avenue de Stalingrad (Romainville – 93230) et/ou la réalisation des travaux nécessaires afin de mettre fin à la pollution constatée.

Article 3 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et affiché aux abords du stade Stalingrad, en plusieurs exemplaires. Il sera également transmis au contrôle de légalité.

Fait à Romainville,

Le 24/05/2024

François DECHY
Maire de Romainville

